



Notice d'emploi N° 9033 / 2021

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	WG granulés à disperser dans l'eau
Teneur en substances actives:	50 % triflusaluron-méthyl
Nom UICPA:	Methyl 2-[4-diméthylamino-6-(2,2,2-trifluoroéthoxy)-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoysulfamoyl]-m-toluic acid

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Élimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Safari

Numéro d'homologation fédéral: F-4141	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 9200073	Titulaire de l'autorisation étranger: Cheminova Agro France S.A.S,France

Debut

Numéro d'homologation fédéral: A-4143	Pays d'origine: Autriche
Numéro d'homologation étranger: 2521-0	Titulaire de l'autorisation étranger: FMC Agro Austria GmbH,Autriche

Safari

Numéro d'homologation fédéral: I-4145	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 8886	Titulaire de l'autorisation étranger: Cheminova Agro Italia S.R.L.,Italie

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture maraîchère			
betterave à salade	dicotylédones annuelles	Dosage: 0.02 - 0.03 kg/ha Application: post-levée (BBCH 10-39).	1, 2, 3
chicorée witloof (chicorée-endive)	dicotylédones annuelles	Dosage: 0.02 - 0.03 kg/ha Application: post-levée (BBCH 10-39).	1, 3, 4

Grande culture

betteraves à sucre et
fourragère

dicotylédones annuelles

Dosage: 0.02 - 0.03 kg/ha
Application: post-levée (BBCH 10-39).

1, 2, 3

Charges générales / agronomiques:

- 1 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 2 Maximum 3 traitements par culture avec un intervalle de 7-14 jours.
- 4 Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 7-14 jours.

Protection des utilisateurs:

- 3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.